



## TARIFS SAISON 2019

<u>Cotisations annuelles:</u>	<u>COMMUNE</u>	<u>HORS COMMUNE</u>	<u>FINANCE D'ENTREE</u>
Juniors (→ 2001), jusqu'à 18 ans	CHF 80.-	CHF 110.-	CHF 40.-
Jeunes (1994-2000), entre 19 et 25 ans	CHF 280.-	CHF 330.-	CHF 120.-
Individuels (dès 1993)	CHF 420.-	CHF 500.-	CHF 300.- (individuel)
Conjoint (2ème-couple)	CHF 320.-	CHF 380.-	CHF 100.- (conjoint)
Seniors (AVS-Femmes/-1954) ou (AVS-Hommes/-1953)	CHF 280.-	CHF 330.-	CHF 300.- (Individuel) ou CHF 100.- (conjoint)
Suspension pour 1 an : Adultes ou Jeunes	CHF 50.-	CHF 50.-	
Suspension pour 1 an : Juniors	CHF 20.-	CHF 20.-	
Membres « sympathisants »	CHF 20.-	CHF 20.-	
Membres « associés » (*)	<b>CHF - 40.-</b>	<b>CHF - 40.-</b>	
<i>Avoir au clubhouse (dès 1993) (*)</i>	<i>CHF 90.-</i>	<i>CHF 90.- (CHF 100.- de bons remis)</i>	

(\*) dès 19 ans (pour ceux qui d'ici jusqu'à la fin de l'année 2019 auront effectué 6 heures ou + au profit du TCCB pourront profiter **d'une réduction sur les nouvelles cotisations 2020**).

(\*) Dès réception de votre paiement concernant l'avoir du clubhouse, merci de venir retirer vos bons au secrétariat d'une valeur de Fr. 100.- soit un rabais de 10% en votre faveur (l'avoir est à payer uniquement par les membres actifs de 26 ans et plus).

Le tarif **commune** s'applique aux membres habitant la commune et sujet fiscal (pour les mineurs, les parents) de la commune de Collonge-Bellerive. Il en va de même des membres n'habitant pas la commune mais y travaillant (pour les mineurs un parent), ce pour autant qu'une partie de ses impôts soient payés à la commune de Collonge-Bellerive.

Dans tous les autres cas, le tarif **hors commune** est appliqué.

Le tarif **couple** s'applique lorsque les deux conjoints sont membres actifs. Si l'un d'eux n'est plus membre ou sollicite une suspension ou le statut de membre passif, l'autre conjoint cotise comme membre individuel.

Sont considérés comme **jeunes** tout membre né entre le 1er janvier 1994 et le 31 décembre 2000.

Sont considérés comme **seniors** tout membre en âge AVS, actuellement 65 ans pour les messieurs et 64 ans révolus pour les dames, et ce dès l'année qui suit leur anniversaire.

Le membre **sympathisant**, à l'exception de jouer sur les courts du TCCB, bénéficie de toutes les prestations accordées aux membres actifs. Il devra cependant verser une finance d'entrée au cas où il souhaiterait devenir ultérieurement membre actif.

Pour bénéficier de **la suspension**, la demande se fera par écrit au secrétariat du TCCB. Le retour du BVR de cotisation de membre actif dûment motivé, signé et daté est accepté, ce dans les 30 jours suivant son envoi par le TCCB. Cette procédure est valable pour tous les membres, y compris les juniors.

La **suspension** peut être demandée **trois années** de suite au maximum. Ensuite, il y a perte de qualité de membre et, en cas de reprise d'activité sportive, la finance d'entrée est due à nouveau.

Tout membre qui n'a pas demandé formellement une suspension ni payé ses cotisations perd d'office son statut de membre et, en cas de reprise d'activité sportive, est astreint au paiement de la finance d'entrée.

**Dès le 16 août, il est perçu des demi-cotisations pour les nouveaux membres. La finance d'entrée reste due dans son intégralité.**

**(L'AVOIR N'EST PAS FACTURE POUR L'ANNEE ENCOURS)**